Arrêté n°2024-11-04-01 du 4 novembre 2024

portant composition du Comité social d'administration

La Présidente l'Université

- VU le Code de la fonction publique
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret no2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret no 2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret n o 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de renseignement supérieur ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de renseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
- VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR CPAF1735082C) ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 28 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU l'arrêté n°2022-12-09-01 portant proclamation des résultats pour la Commission paritaire d'établissement ;

Direction des Affaires Juridiques & des Archives - Direction des ressources humaines et des relations sociales - 15 rue de l'Hôtel Dieu – Bât. E5/E7/E6 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9

Arrête

Article 1. Composition du Comité social d'administration

Le Comité social d'administration est composé des représentant(e)s élu(e)s lors des scrutins en date du 1er décembre au 08 décembre 2022, ainsi que de représentant(e)s de l'administration.

Article 2. Représentants de l'administration

Les représentants de l'administration sont :

- Madame Virginie LAVAL, Présidente de l'Université de Poitiers ;
- Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services ;
- Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique ;
- Madame Anne-Laure JOUTEUX, Directrice des ressources humaines et de la relation sociale.

Article 3. Représentants élu(e)s du Comité social d'administration

Les représentants du Comité social d'administration sont :

Liste / Organisations syndicales	Titulaires	Suppléant(e)s
FSU	Valentine DREVET-BENATTI	Didier BLAZQUEZ
FSU	Eric LADEGAILLERIE	Richard BIESSY
FSU	Veronique FORTUNE	Marion PICKER
CFDT	Isabelle MILLON ZUMSTEIN	Helene GUILLEMIN
CFDT	Laurent LEMÉE	Jean-Dominique COMPAROT
UNSA Education	Sebastien AUBINEAU	Isabelle SICOT
UNSA Education	Rodolphe PAUVERT	Benoit PORCHERON
CGT-Ferc-Sup	Pascal BAUDIN	Valérie LEFEUVRE
Sud Education Et Recherche 86	Mathilde CARRIVE	Marie WALIN
FOESR	Eric MOREAU	Isabelle MAQUE

Article 4. Présidence du Comité social d'administration

La présidence du Comité social d'administration est assurée par la Présidente de l'Université de Poitiers

En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente de l'Université désigne son ou sa représentant(e) parmi les représentant(e)s de l'université exerçant auprès de lui ou d'elle des fonctions de responsabilité.

Article 5. Publicité et exécution

Le Directeur général des services est responsable de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 4 novembre 2024

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

Direction des Affaires Juridiques & des Archives - Direction des ressources humaines et des relations sociales - 15 rue de l'Hôtel Dieu – Bât. E5/E7/E6 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9